Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et de la protection intégrée des cultures** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDQSPV/2019-481** **27/06/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Rôle de la D(R)AAF concernant l'animation et la communication régionales Ecophyto

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Cette instruction technique a pour objet de préciser le rôle de la D(R)AAF dans le suivi de l'animation régionale Ecophyto par la chambre d'agriculture et dans l'utilisation de l'enveloppe régionale dédiée à des actions de communication Ecophyto.

Textes de référence :- Plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, publié le 25 avril 2018

- Plan de sortie du glyphosate du 22 juin 2018

- Plan Ecophyto II+, publié le 10 avril 2019

- Article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime
- Directive 2009/128/CE du parlement et du conseil du 21 octobre 2009, instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

I. Préambule

Le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides a été publié le 25 avril 2018 et le plan de sortie du Glyphosate annoncé le 22 juin 2018. Dans ce cadre, le plan Ecophyto II a été révisé pour intégrer les priorités de ces deux plans gouvernementaux et a donné lieu au plan Ecophyto II+.

Plusieurs actions financées par l'enveloppe nationale Ecophyto sont mises en œuvre en région, notamment par le réseau des chambres d'agriculture. Il s'agit de la surveillance biologique du territoire (SBT), du réseau de fermes DEPHY et de l'animation et de la communication régionales. Ce sont les D(R)AAF qui supervisent ces actions. A ce titre, elles sont chargées de la coordination de ces actions et s'assurent de leur bonne mise en œuvre ; elles valident les rapports d'activité et le cas échéant les notes intermédiaires. La validation prend la forme d'un visa de la D(R)AAF sur le rapport annuel d'activité (partie technique, hors partie financière). Cette validation est indispensable à tout versement de solde de subvention par l'AFB.

La surveillance biologique du territoire fait l'objet d'une note de service dédiée[1]. L'animation en région par le réseau des chambres d'agriculture et la communication régionale ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) pour l'année 2019 qui a été validée par le conseil d'administration de l'AFB le 25 septembre 2018. La présente instruction technique reprend les principaux éléments de cette demande et vient préciser, pour l'année 2019, les modalités de supervision de ces actions par la D(R)AAF ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'enveloppe dédiée à la communication.

II. Mission d'animation

1. Clé de répartition de l'enveloppe nationale

La clé de répartition régionale de la dotation globale pour l'animation en région pour 2019 repose sur les deux critères suivants pondérés à part égale : la SAU et le nombre de départements. Un plancher à 36 000€ et un double plafond à 120 000€ d'une part et à la dotation de l'année précédente d'autre part, ont été appliqués. La répartition pour 2019 figure en annexe 1.

2. Périmètre de l'action d'animation régionale

La fiche de mission de l'animateur en C(R)A pour 2019, qui peut faire l'objet d'adaptations en région, figure dans la convention entre l'AFB et la C(R)A (annexe 2 pour mémoire).

Les missions suivantes sont prévues :

- l'animateur participe à l'animation du plan Ecophyto en région en appui au chef de projet Ecophyto au sein de la D(R)AAF et au correspondant Ecophyto en D(R)EAL. Il pilote notamment certains groupes de travail ;
- l'animateur anime les dispositifs déclinés en région, auprès de l'ensemble des réseaux régionaux concernés, en concertation avec le chef de projet en D(R)AAF ;
- l'animateur impulse et appuie la capitalisation, la valorisation et le transfert des résultats régionaux relatifs à la mise en œuvre du plan Ecophyto et plus largement des dispositifs concourant à l'objectif de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques ;
- l'animateur assure l'interface avec le niveau national APCA pour faire remonter les avancées et les difficultés, et faire des propositions en matière de R&D et d'innovation ;

[1] *Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-31 14/01/2019 relative aux Actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre des axes 1 et 3 du plan Ecophyto II pour l'année 2019*

- l'animateur supervise l’exécution technique des conventions DEPHY ;

- l’animateur rédige une note intermédiaire sur ses activités avant le 30 juin 2019 ;

- l’animateur rédige un rapport annuel sur ses activités avant le 30 juin 2020, avec un volet technique soumis au visa de la D(R)AAF qui intègre le compte-rendu des actions de communication mises en œuvre avec l'enveloppe régionale dédiée à la communication.

3. Suivi de l'action d'animation

Le suivi de l'action d'animation et de communication se traduit par les modalités suivantes, pour l’essentiel inscrites dans la convention entre l’ AFB et la C(R)A :

- dès la signature de la convention AFB-C(R)A, le chef de projet Ecophyto reçoit de l'animateur Ecophyto en C(R)A une copie de cette convention ;

- en début d’année 2019 : le chef de projet Ecophyto adresse à l’animateur en C(R)A les modèles de note intermédiaire et de rapport d’activités à utiliser pour l’exercice 2019 (des modèles sont proposés en annexes 3 et 4). En associant le correspondant Ecophyto en D(R)EAL, la D(R)AAF et la C(R)A établissent conjointement un programme d'activités, qui priorise notamment les missions de l'animateur. Ce programme est validé par la D(R)AAF, comme prévu par la convention entre la C(R)A et l'AFB ;

L'établissement du programme d'activités et sa validation par la D(R)AAF est l'occasion de s'assurer d'une répartition adéquate des ETP entre les différentes missions que l'animateur en C(R)A est tenu de réaliser. En particulier, la D(R)AAF veillera à ce que l'action de coordination de la capitalisation « 30 000 fermes » ne mobilise pas une part excessive des ETP Ecophyto et qu'elle soit préférentiellement prise en charge par des crédits du CASDAR dans le cadre de la priorité sur la coordination de la capitalisation de collectifs en agro-écologie (GIEE, « 30 000 »…), fixée par la DGPE pour les programmes régionaux de développement agricole et rural (PRDAR) ;

- au cours de l'année : des points réguliers sont réalisés entre l'animateur(s) en C(R)A et le chef de projet Ecophyto en D(R)AAF, en associant le correspondant Ecophyto en D(R)EAL. Les demandes des autres directions mobilisées dans la déclinaison régionale du plan sont relayées, à ces occasions, par le chef de projet Ecophyto auprès de l'animateur en C(R)A ;

- au plus tard le 30 juin 2019 : la D(R)AAF reçoit de la C(R)A, pour validation, une note intermédiaire comprenant notamment les éléments suivants :

- Etat d'avancement des missions présentes dans le plan d'activités validé en début d'année
- Point sur les sous-consommations éventuelles du premier semestre
- Perspectives techniques et budgétaires pour le second semestre

- au plus tard le 30 juin 2020 : la D(R)AAF reçoit de la C(R)A, pour validation, un rapport final d'activités comprenant notamment les éléments suivants :

- Attestation signée du Président de la C(R)A ou du directeur de l'EPN de Coconi précisant : Nom et qualité de la (des) personne(s), date de début des missions d'animateur Ecophyto en région, temps d'activité consacré à la mission d'animateur en C(R)A du plan Ecophyto, éventuellement autres missions assurées par ces personnes et fractions ETP correspondantes
- Fiche de poste
- Plan d’activité annuel défini en début d’année et validé par la D(R)AAF
- Etat des dépenses signé par le Président de la C(R)A ou du directeur de l'établissement public national (EPN) de Coconi et l'agent comptable

- Compte-rendu synthétique de l'activité avec les éventuelles productions (supports de diffusion et de transfert des résultats des dispositifs Ecophyto en région, note de suivi, documents techniques, documents de capitalisation « 30 000 »...) ; des relevés de réunions peuvent également être joints s'ils sont synthétiques et apportent une réelle plus-value
- Analyse de l'activité d'animation réalisée sur l'année, propositions d'amélioration

Le compte-rendu d'activité et son analyse doivent être signés par le supérieur hiérarchique de l'animateur à la C(R)A / à l'EPN de Coconi.

1. Réduire au maximum les sous-consommations

La subvention attribuée à la C(R)A pour l'animation régionale correspond à une dotation de personnel. Aussi, moyennant le respect du plafond de rémunération fixé par l'AFB et précisé dans la convention signée avec la C(R)A (80 000€/ETP coût total environné), la D(R)AAF s'assure, tout au long de l'année 2019, que la C(R)A mobilise des ETP à hauteur de la subvention attribuée.

Dans la note intermédiaire que la C(R)A remet à la D(R)AAF au plus tard le 30 juin 2019, la C(R)A est tenue de lui indiquer une estimation des sous-consommations éventuelles pour l'année en cours. A l'occasion de ce point à mi-parcours, la D(R)AAF incite la C(R)A à limiter au maximum ces sous-consommations éventuelles au bénéfice de l'optimisation de l'exécution budgétaire du programme Ecophyto dans son ensemble, en libérant les crédits qui ne seraient pas consommés par avenant de réfaction. La D(R)AAF rappelle à la C(R)A la procédure et le calendrier à suivre pour signer cet avenant de réfaction, avec l'AFB, avant le 31 octobre 2019 (cf. annexe 5).

Les sous-consommations de l'année 2019 - au-delà d'un seuil de 10 000 € - qui n'auront pas été évitées par signature d'avenant de réfaction avant le 31 octobre 2019 seront prises en considération dans la répartition régionale de l'enveloppe globale dédiée à l'animation pour l'année 2021.

III. Modalités d'utilisation de l'enveloppe dédiée à la communication régionale

En 2019, une enveloppe de communication est attribuée à chaque région. Son montant est calculé sur la base d'une part forfaitaire de 8 000 € identique pour toutes les régions et d'une part variable fonction de la SAU pondérée et du nombre de départements. Cette enveloppe est gérée par la C(R)A dans la mesure où la subvention de l'AFB lui est versée dans le cadre de la convention AFB-C(R)A concernant l'animation régionale.

Cette enveloppe de communication est destinée à financer des actions de communication régionale en appui et décidée par la gouvernance régionale, qui se dérouleront en 2019, telles que : supports écrits, journées d'échanges, colloques (ne sont pas concernés : goodies). C'est le comité des financeurs qui valide les actions de communication régionale s'inscrivant dans les priorités de la feuille de route qui seront prises en charge sur cette enveloppe.

En fonction de la décision prise par le comité des financeurs, la C(R)A conventionne, le cas échéant, avec la/les structures porteuses de(s) action(s) de communication concernée(s). Le taux de financement de l'AFB s'élève à 75% maximum. Pour être éligibles, les dépenses doivent avoir lieu au cours de l'année 2019.

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA

Annexe 1 : répartition de la dotation 2019

	Montant de la subvention personnel animation	Montant de la subvention dotation communication	Montant total de la subvention
Auvergne-RA	96 000 €	12 642 €	108 642 €
Bourgogne-FC	78 000 €	11 772 €	89 772 €
Bretagne	60 000 €	10 902 €	70 902 €
Centre-Val-de-Loire	60 000 €	10 902 €	70 902 €
Corse	36 000 €	9 741 €	45 741 €
Grand Est	114 000 €	13 513 €	127 513 €
Guadeloupe	36 000 €	9 741 €	45 741 €
Guyane	36 000 €	9 741 €	45 741 €
Hauts de France	84 000 €	12 062 €	96 062 €
Ile-de-France	36 000 €	9 741 €	45 741 €
Martinique	36 000 €	9 741 €	45 741 €
Mayotte	36 000 €	9 741 €	45 741 €
Normandie	60 000 €	10 902 €	70 902 €
Nouvelle-Aquitaine	120 000 €	13 803 €	133 803 €
Occitanie	120 000 €	13 803 €	133 803 €
PACA	54 000 €	10 611 €	64 611 €
Pays de la Loire	60 000 €	10 902 €	70 902 €
Réunion	36 000 €	9 741 €	45 741 €
Total régions et DOM	1 158 000 €	***200 000 €***	1 358 000 €
APCA	***42 000 €***		42 000 €
TOTAL	1 200 000,00 €	200 000,00 €	**1 400 000 €**

Annexe 2 – fiche-type de fonction de l’animation Ecophyto en C(R)A

NB : cette fiche de fonction est générique et pourra être adaptée selon les conditions et les priorités régionales, et sera validée en commission agro-écologie (CAE).

RESPON-SABILITES	La mission de l'animateur régional Ecophyto est d'appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration continue de la feuille de route régionale de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, notamment en facilitant la mobilisation des professionnels agricoles tous réseaux confondus. Il travaille en partenariat continu avec le chef de projet Ecophyto au sein de la DRAAF/DAAF et le correspondant Ecophyto en DREAL/DEAL.

ACTIVITES	Les missions de l'animateur Ecophyto en CRA font l'objet d'un plan d'activités annuel, avec priorisation des missions, établi en partenariat avec le chef de projet en DRAAF et le correspondant en DREAL L'animateur participe à l'animation du plan Ecophyto en région en appui au chef de projet Ecophyto au sein de la DRAAF/DAAF et au correspondant Ecophyto en DREAL/DEAL , notamment en : - appuyant la préparation de la CAE sur le volet Ecophyto et la mise en œuvre de ses orientations formalisées dans la feuille de route régionale - prévoyant des points a minima mensuels avec le chef de projet Ecophyto en DRAAF/DAAF et le correspondant Ecophyto en DREAL/DEAL - participant ou animant les groupes techniques qui lui sont confiés conformément à la feuille de route régionale Ecophyto ou selon les priorités définies régionalement pour l'année - contribuant aux actions de communication décidées par la gouvernance régionale Il anime les dispositifs déclinés en région, auprès de l'ensemble des réseaux régionaux concernés, en concertation avec le chef de projet en DRAAF - en favorisant l'implication des acteurs de terrain (notamment les acteurs économiques) dans la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto, en particulier le dispositif 30 000 : information, appui aux candidatures … - en assurant une interface dynamique avec les structures accompagnant des agriculteurs dans la mise en œuvre des actions du plan, hors DEPHY : relais d'informations, suivi des actions, facilitation des échanges et animation des animateurs de groupes 30 000, incitation à la participation à des formations et à des actions de sensibilisation… L'animateur impulse et appuie la capitalisation, la valorisation et le transfert des résultats régionaux relatifs à la mise en œuvre du plan Ecophyto et plus largement des dispositifs concourant à l'objectif de réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, notamment en : - participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie régionale de communication, coordonnant la capitalisation des groupes 30 000 en lien avec tous les partenaires et dans le cadre d'un exercice conjoint avec la coordination de la capitalisation des GIEE - assurant à l'échelon régional, en lien avec la CAN DEPHY, les ingénieurs territoriaux, et les chefs de projets en DRAAF, la synergie entre DEPHY et les autres dispositifs liés à la réduction des produits phytopharmaceutiques (30 000, GIEE, PEI…) - impulsant la valorisation et le transfert des techniques et systèmes agricoles économes et performants au travers de l'ensemble des structures de conseil agricole - appuyant et dynamisant l'élaboration de synthèses régulières chiffrées des résultats obtenus par les dispositifs Ecophyto régionaux (DEPHY, 30 000...), contribuant aux travaux de capitalisation pilotés par la DRAAF (note de suivi...) et facilitant la diffusion de ces documents, en particulier auprès des conseillers agricoles, tous réseaux confondus L'animateur assure l'interface avec le niveau national APCA pour, faire remonter les avancées et les difficultés, proposer des interpellations à la R&D et à l'innovation. L'animateur suit l'exécution technique des conventions DEPHY L'animateur rédige un rapport intermédiaire et un rapport d'activités annuel, conforme à la trame nationale, avec un volet technique soumis à la supervision de la DRAAF qui intègre le compte-rendu des actions de communication mises en œuvre avec l'enveloppe régionale dédiée à la communication

Savoir-faire	Connaissances
• Rigueur, méthode, sens de l'organisation • Aptitude au dialogue et à la négociation • Autonomie dans le travail • Aptitude à travailler en équipe • Capacité à rendre compte • Maîtrise de la conduite de réunion • Pédagogie • Capacité de synthèse et aptitude rédactionnelle.	• Maîtrise des enjeux phytosanitaires • Connaissances techniques en protection des cultures • Connaissance des dispositifs existants autour des enjeux phytosanitaires • Maîtrise des réglementations spécifiques • Connaissance des acteurs impliqués dans le plan Ecophyto • Connaissance des spécificités territoriales • Maîtrise des outils de communication • Compétences en animation de réseau.

Annexe 3 : trame pour la note intermédiaire pour l'action d'animation régionale

Axe 5 (action 19) et Axe 6 (actions 29.2)
Appui à la déclinaison régionale du plan Ecophyto
Animation Ecophyto en Chambre (régionale) d'agriculture[2]
A utiliser pour l'exercice 2019

Trame nationale pour la note intermédiaire année 2019

Sommaire paginé

Région :

Personne référente :

1. **Etat d'avancement des missions présentes dans le plan d'activités validé en début d'année et perspectives techniques pour le second semestre**

	% du temps d'animation consacré à cette activité	État d'avancement de la mission (y compris difficultés éventuelles rencontrées)	Perspectives pour le second semestre (y compris propositions pour remédier à d'éventuelles difficultés identifiées au premier semestre)
Activité x			

2. **Point sur les sous-consommations éventuelles du premier semestre et perspectives budgétaires pour le second semestre**

Montant d'une éventuelle sous-consommation au premier semestre :

Motif et proposition pour y remédier :

Montant d'une éventuelle sous-consommation à escompter en fin d'année n :

Motif :

[2] Chambre départementale pour les DOM et EPN pour Mayotte

Annexe 4 : trame pour le rapport d'activités pour l'action d'animation régionale

Axe 5 (action 19) et Axe 6 (actions 29.2)
Appui à la déclinaison régionale du plan Ecophyto
Animation Ecophyto en Chambre (régionale) d'agriculture[3]
A utiliser pour l'exercice 2019

Trame nationale pour le rapport d'activités annuel année 2019

Région :

Personne référente :

Sommaire paginé

1. L'animation Écophyto à la Chambre (régionale) d'agriculture (rappel du prévisionnel)

Noms des animateurs Écophyto	Animateur 1	Animateur 2	Animateur 3	Animateur 4
Type d'emploi à la C(R)A				
Période d'activité				
Equivalent temps plein prévisionnel pour l'année 2019 dédié à l'animation régionale Écophyto				
Site géographique				
Principales missions pour Ecophyto *(cf. fiche de mission en annexe 3 et plan d'activités annuel)*				
Autres activités hors Ecophyto et équivalent temps plein prévisionnel pour l'année 2019				

2. Compte-rendu des activités d'animation régionale Écophyto en année 2019

Pour chaque type d'activité, est attendu : la description des actions menées, la valorisation (ou les suites) qui en a été faite/qui sera faite en région, une analyse en termes de points forts, de difficultés rencontrées et de pistes d'améliorations.

Pour chaque activité, les productions sont jointes en annexe XX (productions concrètes de diffusion et transfert des résultats des dispositifs Ecophyto en région, note de suivi, documents techniques, documents de

[3] Chambre départementale pour les DOM et EPN pour Mayotte

capitalisation 30 000…) sous réserve qu'elles soient synthétiques et apportent un plus au compte-rendu.

Une attestation de ce compte-rendu des activités de l'animateur en C(R)A signée du supérieur hiérarchique est jointe en annexe XX.

3. **Bilan des activités d'animation régionale Ecophyto en Chambre (régionale) d'agriculture pour l'année 2019**

1.1. Le réalisé par rapport au prévisionnel

Nombre de jours par activité liée au plan Ecophyto	Animateur 1	Animateur 2	Animateur 3	Animateur 4	nb de jours total
Activité x					

1.2. Analyse globale de l'animation régionale 2019 : points forts, points à faire fructifier, freins, améliorations possibles

2. Les perspectives pour l'année n+2

A partir de l'analyse précédente, et en tenant compte du plan d'actions régional validé en Commission agro-écologie, présenter, par animateur si possible, un plan d'actions prévisionnel priorisé.

Annexes

Annexe 1 - Fiche de mission de l'animateur Ecophyto

Annexe 2 – Plan d'activités annuel défini en début d'année n et validé par la D(R)AAF

Annexe 3 - Attestation signée du supérieur hiérarchique de l'animateur concernant le contenu du compte-rendu d'activités et les éléments d'analyse et de perspectives indiquées

Annexe 4 - Attestation signée du Président de la C(R)A ou du directeur de l'EPN de Coconi précisant : Nom et qualité de la (des) personnes, date de début des missions d'animateur Ecophyto en région, temps d'activité consacré à la mission d'animateur du plan Ecophyto, éventuellement autres missions assurées par ces personnes et fractions ETP correspondantes

Annexe 5 - Etat des dépenses liées à l'animation régionale Ecophyto et bilan financier signé par le Président de la C(R)A

Annexe 6 – Liste exhaustive des productions et des comptes-rendus

Annexe 7 - Productions et compte-rendus

Annexe 5 : calendrier et procédure de demande d'avenant de réfaction à l'AFB par le bénéficiaire de la subvention

- informer le référent de l'action pour l'administration au plus tôt courant de l'année n (le moment du rapport intermédiaire est le plus opportun) ;

- indiquer au plus tôt à l'AFB le montant de sous-consommation escomptée et demander un avenant de réfaction à la convention en cours (avant septembre de l'année n). Cette demande d'avenant (le format courriel convient) doit préciser la convention dont il est question et le montant à déduire ;

- sur cette base, l'AFB adresse au bénéficiaire de la subvention un avenant. Le signer et l'adresser en retour à l'AFB, au plus tard le 15 octobre.

Modèle de courriel pour demande d'avenant :

La convention XX a été signée entre l'AFB et XXX le XXX pour un montant de subvention de XXX €. Un montant de XXX € ne sera pas consommé sur la période d'éligibilité des dépenses prévue par la convention. [nom de la structure] demande, en conséquence, une réfaction de la subvention de XXX €.